



# CAHIER DES CHARGES

## Exploitation et gestion du marché aux puces

### **I – LE CONTEXTE DE L'OPERATION.**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze confie l'exploitation et la gestion du marché aux puces destiné aux particuliers sous le régime des occupations temporaires du domaine public non constitutive de droits réels.

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (durée totale 3 ans)

Le prestataire exploite les aménagements et gère les missions qui lui sont confiées :

- La continuité, la régularité et la qualité du service public,
- L'égalité des usagers devant le service public,
- Le respect des caractères de l'occupation du domaine public,
- L'équilibre financier de l'exploitation incombe au prestataire et ne pourra en aucun cas demandé une subvention d'équilibre à la ville.

### **II – RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE.**

Le prestataire est responsable de l'exécution du contrat tant à l'égard de la Ville de Bagnols-sur-Cèze que des usagers et des tiers.

Il conserve pendant toute la durée du contrat l'entière responsabilité de la gestion du service public et de l'exploitation.

Il garantit la ville de Bagnols-sur-Cèze de toutes condamnations prononcées contre elle pour des dommages trouvant leur origine dans l'exécution, la mauvaise exécution ou l'inexécution de ses missions dans les limites de ses responsabilités définies à l'article I.

Il ne peut se prévaloir d'aucune propriété commerciale, l'activité se déroulant sur le domaine public.

### **III – ASSURANCES.**

Le prestataire doit contracter les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité de ses responsabilités tant en ce qui concerne les aménagements que sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir que tous les intervenants sur le domaine public soient assurés. Il est responsable des dommages causés par son matériel sur l'état de la voirie et des actes de défaillance de son personnel.

En aucun cas, la Commune ne pourra être recherchée en responsabilité du fait du fonctionnement du marché.

### **IV – MODALITES D'EXPLOITATION.**

L'emplacement concédé est situé sur le parking de la Cèze (partie délimitée sur le plan annexé). Il pourra être déplacé lorsque la ville aura besoin d'utiliser l'espace (exemple fête votive).

Le prestataire assurera le déroulement du marché tous les dimanches matin.



#### **V – PERSONNEL.**

Le prestataire recrutera, en nombre et en qualification, le personnel nécessaire à l'exécution des missions.

Les conditions d'emploi du personnel affecté par l'exploitant au service devront satisfaire aux obligations réglementaires et conventionnelles mises à la charge de l'employeur, tant en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection sociale qu'en ce qui a trait au régime du travail.

Le personnel sera en tenue toujours propre et se fera connaître à toute réquisition des Services Municipaux, de Police Nationale, Gendarmerie, des Douanes et des Fraudes.

#### **VI – HORAIRES DU MARCHÉ.**

Le prestataire installera les exposants entre 6h30 et 8h00 et le marché se déroulera de 8h00 à 12h30.

Le démontage, le nettoyage et la remise en état des lieux se feront de 12h30 à 13h30.

A 13h30 impérativement, les lieux devront être libérés et remis en état.

Le prestataire aura la charge de faire respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, d'installation et de fin de marché.

#### **VII - INSTALLATION, DEROULEMENT ET SECURITE DU MARCHÉ**

Le prestataire assurera l'accueil et le positionnement des exposants conformément au plan annexé.

Aucun marquage au sol ne sera effectué à l'exception du marquage à la chaux.

Il assurera le stationnement des véhicules des loueurs d'emplacement et veillera à ce que ceux-ci ne quittent pas l'espace de déballage tant qu'il y a des piétons.

Le prestataire mettra en œuvre des moyens efficaces pour porter à la connaissance du public les consignes et instructions de sécurité.

#### **VIII – DEMONTAGE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX (Zéro Déchets).**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'agglomération du Gard Rhodanien a mis en place la redevance incitative en retirant tous les bacs collectifs afin que les exposants tri les déchets qu'ils produisent, mesure définitivement obligatoire.

Le prestataire veillera à la mise en place de cette obligation réglementaire ainsi que tous les exposants remportent leurs invendus ainsi que tous les contenants vides (exemple : cartons, cagettes, sacs...)

Le démontage, le nettoyage et la remise en état des lieux se feront de 12h30 à 13h30. A 13h30 impérativement, les lieux devront être libérés et remis en état.

#### **IV – PIÈCES A PRODUIRE.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier justifiant de ses capacités professionnelles et financières, comprenant, à minima, les pièces d'identification, SIRET, statuts etc),
- Le pouvoir de la personne habilités à engager la société, l'association etc (selon le statut du candidat),
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Justifier d'une inscription en préfecture pour les associations,
- Références sur des prestations similaires.



**V – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE ET DE REMISE DES PLIS.**

Les offres ainsi que les documents remis par les candidats doivent être rédigés en français. Les offres des soumissionnaires devront être transmises, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les pièces mentionnées à l'article IV du présent Cahier des Charges devront parvenir sous pli cacheté dans une enveloppe unique portant de manière apparente la mention suivante :

**EXPLOITATION ET GESTION DU MARCHÉ AUX PUCES**  
**DE LA VILLE DE BAGNOLS SUR CEZE**  
**NE PAS OUVRIR**

**VI – TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.**

Les candidats devront faire parvenir leur pli, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, notamment sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Ville de Bagnols-sur-Cèze**  
**Monsieur le Maire**  
**BP 45160**  
**30205 BAGNOLS SUR CEZE**

La date limite de réception des offres est fixée au **VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.**

Pour toute information vous pouvez joindre la Direction de la Tranquillité Publique et de la Prévention